

HESAM

UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 718-11, L 718-12, L 719-1, L 719-2, ainsi que ses articles D 719-1 à D 719-47 ;

Vu la loi 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 2 février 2016 portant élection du Président de la Communauté d'universités et établissements Hautes Ecoles Sorbonne Arts et Métiers, Jean-Luc DELPEUCH ;

Vu le décret n°2019-638 du 24 juin 2019 modifiant le décret n°2015-1065 du 26 août 2015 modifié portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « HESAM Université » ;

Vu le règlement intérieur de HESAM Université adopté le 18 septembre 2019 par le Conseil d'administration ;

Vu l'arrêté 2019/003 du 4 octobre 2019 portant composition du comité électoral consultatif ;

Vu l'arrêté 2019/004 du 4 octobre 2019 relatif aux élections au conseil d'administration et au conseil académique de HESAM Université

Vu l'arrêté 2019/005 du 14 novembre 2019 portant modification de l'organisation des élections COMUE HESAM ;

Vu l'arrêté 2019/006 du 14 novembre 2019 relatif à la modification de l'arrêté 2019-004 portant sur les élections au conseil d'administration et au conseil académique de HESAM Université.

ARRETE 2019/009 du 25 novembre 2019 relatif à la validité des listes pour les élections au conseil d'administration et au conseil académique de HESAM Université.

Article 1er

Le Comité électoral consultatif s'est réuni le vendredi 22 novembre 2019 au matin afin de se prononcer sur la validité des listes déposées conformément à l'arrêté 2019/004 du 4 octobre 2019 relatif aux élections au conseil d'administration et au conseil académique de HESAM Université. Après examen des listes de candidatures déposées, il en ressort :

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- ✓ **Catégorie 4 (enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs)**
 - **Catégorie 4 Collège A**
 - Liste : Construire l'innovation et cultiver l'interdisciplinarité
La commission électorale, après vérification, déclare la liste recevable à l'unanimité des membres présents.
 - **Catégorie 4 Collège B**
 - Liste : SNESUP et non syndiqués : pour un savoir en action
La commission électorale, après vérification, déclare la liste recevable à l'unanimité des membres présents.
- ✓ **Catégorie 5 (autres personnels)**
 - Liste : SNPTES
La commission électorale, après vérification, déclare la liste recevable à l'unanimité des membres présents.

- Liste : Pour un futur ensemble
La commission électorale, après vérification, déclare la liste recevable à l'unanimité des membres présents.

CONSEIL ACADEMIQUE

- ✓ **Catégorie 2 (enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs)**
 - **Catégorie 2 Collège A**
 - Liste : Construire l'innovation et cultiver l'interdisciplinarité
La commission électorale, après vérification, déclare la liste recevable à l'unanimité des membres présents.
 - **Catégorie 2 Collège A Secteur disciplinaire 1**
 - Liste : Construire l'innovation et cultiver l'interdisciplinarité
La commission électorale, après vérification, déclare la liste recevable à l'unanimité des membres présents.
 - **Catégorie 2 Collège A Secteur disciplinaire 2**
 - Liste : Construire l'innovation et cultiver l'interdisciplinarité
La commission électorale, après vérification, déclare la liste recevable à l'unanimité des membres présents.
- ✓ **Catégorie 3 (autres personnels)**
 - Liste : SNPTES
La commission électorale, après vérification, déclare la liste recevable à l'unanimité des membres présents.

Article 2

Par conséquent, le Président de HESAM Université, suivant l'avis du comité électoral consultatif déclare recevables les listes mentionnées à l'article 1 ci-dessus.

Article 3

De plus, le Président de HESAM Université, prend acte de l'absence de liste de candidatures pour les catégories suivantes :

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

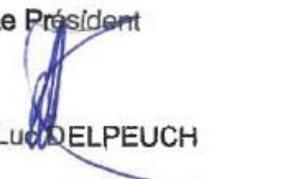
- ✓ **Catégorie 6 (usagers)**

CONSEIL ACADEMIQUE

- ✓ **Catégorie 2 (enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs)**
 - **Catégorie 2 Collège B**
 - **Catégorie 2 Collège B Secteur disciplinaire 1**
 - **Catégorie 2 Collège B Secteur disciplinaire 2**
 - **Catégorie 4 (usagers)**

Article 4

Le Président ainsi que le Délégué Général de HESAM Université sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Président

Jean Luc DELPEUCH